



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-trois mai, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2023

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Absents excusés :

Sana CHENET-CHELDA – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF

Pouvoirs :

Olivier MORAND a donné pouvoir à Stéphanie DARDEAU
Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES
Rabah LOUCIF a donné pouvoir à Amandine LOUIS

Secrétaire de séance : Martine AIME

45/23 – MODIFICATION DE LA CONVENTION D'AIDE À LA FORMATION BAFA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Semoy aide à la formation pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) des Semeyens. Par délibération n°3/2002, le Conseil municipal avait approuvé une modulation de la participation financière en deux parties à l'issue du 1^{er} stage théorique, ainsi que la signature d'une convention à signer entre le maire et le stagiaire afin de formaliser les engagements respectifs.

Par délibération n°89/21, le Conseil municipal a adopté une nouvelle convention d'aide à la formation BAFA avec de nouvelles modalités de financement incitant les Semeyens et Semeyennes en cours de formation à intervenir au sein de l'accueil de loisirs municipal Françoise Dolto en tant qu'animateur (trice) stagiaire.

L'aide globale à la formation reste fixée à hauteur de 60% selon les modalités suivantes :

- A l'inscription au 1^{er} stage théorique :
 - 30% du coût du 1^{er} stage versés directement à l'organisme de formation, après courrier de demande d'aide, transmission de la copie de l'inscription au stage et la signature de la convention.
- A l'inscription au 2^{ème} stage théorique :
 - 30% du coût du 2^{er} stage versés directement à l'organisme de formation, après demande de complément d'aide et copie de l'inscription au 2^{ème} stage théorique, conformément à la convention signée en début de formation

L'objet de la présente délibération est d'étendre le public du dispositif, qui s'ouvre désormais à partir de 16 ans au lieu de 17 ans.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la poursuite des modalités d'intervention financières de la commune de Semoy dans la prise partielle des frais de formation au BAFA pour les Semeyens**
- **D'APPROUVER l'extension du public visé par l'aide qui s'ouvre désormais aux jeunes de 16 ans**
- **DE PRÉCISER que l'enveloppe est prévue annuellement au budget sur le compte 65131 « Bourses »**

Fait à Semoy, le 23 mai 2023

Le président de séance,

Laurent BAUDE
Maire



La secrétaire de séance,

Martine AIMÉ
Conseillère municipale

Envoi et réception en préfecture le : **26 MAI 2023**

Publication numérique le : **26 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification